

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 27 juin 2022 à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Cindy PERLIN COCQUART, Véronique PALAFFRE, Jean-Paul PRADEL, , Magali TERRAL

Excusés :

Laurent ALBERICI, Franck BONTON, Viviane GAYRAL, Jean-Marc NESEN
Nicolas GALLIET *a donné procuration* à Isabelle CAYRAC,
Jean-Paul RAYSSAC *a donné procuration* à Didier ALBERT,
Aline HUC *a donné procuration* à Jean-Paul PRADEL

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 12

Excusés : 7

Date de la convocation : 20 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

1 - DECISIONS DU MAIRE

• **Décision n° 1 : signature tranche optionnelle Thémélia**

Monsieur le Maire a déclenché la tranche optionnelle n°1 du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de loisirs à Cambon à la SAEM Thémélia dont le siège social est situé 1, avenue du Général Hoche – CS 73110 – 81011 ALBI CEDEX 9, n°SIRET : 326 606 381 000 50. Pour mémoire, le montant de cette tranche est de 7 866.00 € HT, soit 9 439.20 € TTC ;

• **Décision n° 2 : signature d'un devis de la Sarl Oulmière**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la Sarl Oulmière pour l'achat d'une masse béton de 600 kg pour le tracteur Massey-Ferguson pour un montant de 600,00 € TTC.

2 - PUBLICATION DES ACTES

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

3 - PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : PARTICIPATION PREVOYANCE

Le décret du 8 novembre 2011 prévoit que les collectivités peuvent financer, si elles le souhaitent, une partie de la cotisation individuelle de leurs agents pour couvrir les risques santé (mutuelle) et prévoyance (maintien de salaire).

Pour la commune de CAMBON, la participation à la protection sociale des agents pour le risque prévoyance se fait selon la modalité de la labellisation.

La communauté d'agglomération de l'albigeois a conclu en 2015 une convention avec la société Collecteam, prolongée par délibération du 28 septembre 2021. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Une consultation a donc été lancée pour renouveler cette convention, et ouverte aux communes et établissements du territoire qui le souhaitent via un groupement dont l'agglomération est le coordonnateur.

La commune de CAMBON a décidé de s'associer à la consultation lancée par la communauté d'agglomération pour son propre compte et celui de communes et établissements de son territoire.

Le cahier des charges proposé reprend les garanties de la précédente convention, en permettant de plus aux agents qui le souhaitent d'intégrer leurs primes dans l'assiette de cotisation, et en offrant l'option complémentaire du versement d'une allocation frais d'obsèques.

6 organismes ont répondu à la consultation : Alternative Courtage, Collecteam, Gras Savoye Grand Sud Ouest, Mutuelle Générale de Prévoyance, Mutuelle Nationale des Territoriaux, Sofaxis Santé Prévoyance.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de participation avec la société COLLECTEAM, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

- taux de cotisation pour la prise en charge des indemnités journalières et de l'invalidité : 1,57 % du salaire brut indiciaire + NBI,
- pas de période de carence à l'adhésion

La durée du contrat est fixée à 6 ans.

La participation financière de l'employeur vient en déduction du coût de la protection pour l'agent. Compte tenu de la modification des modalités, il est proposé au conseil municipal que la collectivité porte sa participation de 5,20 € à 14 € bruts par mois et par agent adhérent à l'organisme de prévoyance retenu.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011

Vu la délibération du 1er juillet décidant de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes et le mandat donné à la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour conduire les opérations de mise en concurrence

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

DECIDE

- de participer à la protection sociale des agents de la commune pour le risque prévoyance
- de retenir l'offre présentée par la société COLLECTEAM et de signer la convention de participation avec effet à compter de sa signature
- de fixer à 14 euros par mois et par agent ayant adhéré à COLLECTEAM la participation forfaitaire de l'employeur

Dit que les crédits nécessaires figurent au chapitre 012 du budget prévisionnel

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération et notamment la convention de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

4 - MISE A DISPOSITION ET PRESTATION EN NATURE DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS « LE VILLAGE DES ENFANTS » ET LA CRECHE « PIROUILLE GALIPETTE » 2022

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du coût de la construction est 1 886, soit une augmentation annuelle de 6.86 % (3ème trimestre 2021).

En ce qui concerne le coût sur le chauffage et l'électricité, une augmentation de 42,05 % a été constatée. Pour l'eau, une stabilité sera appliquée.

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2022, en modifiant les valeurs locatives suivantes :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

1ère salle construite en 1994 (105m ²)	7 766.54 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	3 960.40 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	2 146.27 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

Chauffage et électricité : Cette charge est estimée à 3 829.75 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1 969.65 €/an pour l'extension et 773.44 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 6 572.88 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 373.12 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 498.81 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 871.93 €/an.

Soit un total de 21 318.02 € contre 18 482.23 € en 2021

Mise à disposition pour l'association « Pirouille et Galipette »

La valeur locative de la crèche, mise à disposition de l'association « PIROUILLE –GALIPETTE », en tenant compte du coût de la construction est de 14 736.225 €/an.

Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des tarifs constatées :

Chauffage et électricité : la charge est estimée à 4 919.65 €/an

Eau : la charge est estimée à 931.66 €/an.

Soit un total de 20 587,56 € contre 18 185,80 € en 2021.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie.

5 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DES CANDIDATURES A L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE

Pour réaliser l'opération, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé. Les concepteurs devront proposer une réponse à la définition architecturale, l'organisation spatiale et fonctionnelle suivant le schéma d'organisation fonctionnelle, les fiches espaces, et les tableaux de surfaces établis dans le programme, les choix constructifs et d'équipements techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés en termes de performance énergétique et environnementale ainsi que de confort d'usage. Les concepteurs réaliseront les études de projet et le suivi des travaux.

Il est proposé de fixer le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase candidature à trois.

Il est proposé de retenir les candidatures des groupements dont le mandataire est :

- Cabrol et Beauvois Architectes ;
- Mutiko Architectes ;
- Alliage architectes.

6 - DESAFFECTATION DE MATERIEL COMMUNAL

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation de matériel devenu obsolète :

- Un tracteur Kubota

Ce matériel qui n'est plus nécessaires aux agents pourra ainsi être vendu.

Il est proposé aux membres du conseil d'accepter la désaffectation de ce matériel communal et autoriser monsieur le maire à procéder à sa cession.

7 - SUBVENTION PAROLES DE FEMMES

Il est proposé aux membres du conseil d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Paroles de femmes » dont l'objet est de lutter contre toutes les formes de violences et de discriminations faites aux femmes.

Deux administrées de Cambon ont bénéficié des services de cette association.

Philippe GRANIER, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

BIZOUARD Karine

BONTON Franck

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

CHOLLET-GODARD Charlotte

COCQUART Cindy

FABRIES Christophe

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

HUC Aline

LAURENS Sarah

NESEN Jean Marc

PALAFFRE Véronique

PRADEL Jean-Paul

RAYSSAC Jean-Paul

TERRAL Magali